



HANDICAP INVISIBLE ET ÉTUDES SUPÉRIEURES — QUELS OBSTACLES RENCONTRÉS ET COMMENT LES LEVER ?

Rose Eboko

Analyse Esenca 2022

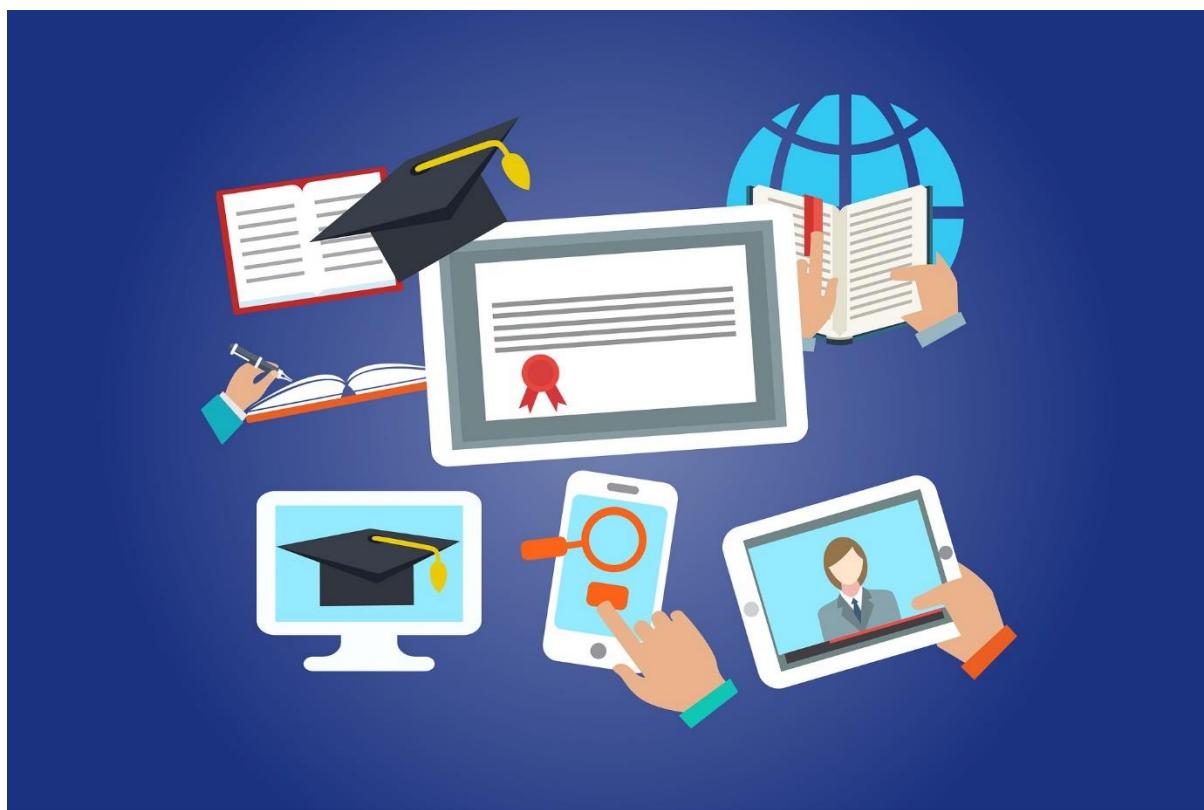


ILLUSTRATION : PIXABAY

Éditrice responsable : Ouiam MESSAOUDI

Siège social : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Accès public : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center :** 02 515 19 19

Numéro d'entreprise : 0416 539873 • **RPM :** Bruxelles • **IBAN :** BE81 8778 0287 0124

Tél. : 02 515 02 65 • esenca@solidaris.be • www.esenca.be



Avec le soutien de :



**FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**



Contexte

Dans le cadre de nos missions, nous informons et sensibilisons le plus largement possible sur le handicap et les maladies graves, chroniques et invalidantes. Aussi nous promouvons l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie et dans le cas présent. Nous conseillons également, accompagnons et défendons les personnes en situation de handicap ainsi que leurs familles et entourage. Depuis de nombreuses années nous décrions la situation de l'enseignement comme étant un droit pour tous¹ pourtant très difficile d'accès.

Dans cette analyse, nous partons du vécu d'une étudiante en situation de handicap pour soulever les difficultés récurrentes auxquelles font face les étudiant.e.s en situation de handicap² dans les hautes écoles, l'enseignement supérieur et universitaire en Belgique. Nous soulignerons également les manquements de notre système éducatif en ce qui concerne le contenu de la formation du corps enseignant face au handicap, et donnerons quelques pistes de réflexions et d'actions pour instaurer une inclusion réelle pour les futurs étudiantes et étudiants et ainsi promouvoir l'égalité des chances telle qu'édictée par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées³. Soulignons que le point de départ de l'analyse est largement corroboré par les retours du terrain, chez Esenca comme dans d'autres corps intermédiaires.

Il faut noter que le cadre légal en la matière donne pourtant de sérieuses balises autour de l'enseignement inclusif. Le Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap du 30.01.2014 modifié le 07.03.2019⁴ a pour objet, entre autres, de favoriser le développement d'un enseignement inclusif pour les étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement supérieur; de prévoir des mesures et des ressources destinées à répondre à la demande des étudiants bénéficiaires en organisant la mise en place des aménagements raisonnables matériels et pédagogiques tendant à rencontrer les difficultés, liées à leur situation, qu'ils éprouvent dans leur vie d'étudiants.

¹ Lisez une étude ASPH (2007), [La personne handicapée face à l'enseignement d'aujourd'hui \(esenca.be\)](#), consultée le 2 septembre 2022. Lien :

² Chaque fois que nous parlons d'étudiants en situation de handicap, nous incluons dans ce vocable, ceux et celles qui ont des maladies chroniques invalidantes, maladies rares, etc.

³ Convention ONU PSH, [Texte intégral de la Convention relative aux droits des personnes handicapées \(1/3\) | Disabilities FR \(un.org\)](#), consulté le 13 septembre 2022

⁴ Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, D.30.01.2014, mise à jour au 07.03.2019, p.2, [Microsoft Word - 20140130s39922.doc \(cfwb.be\)](#), consulté le 26 août 2022

Rencontre avec Lucie Erroelen qui a fait de cette problématique un mémoire

Lucie est une experte du vécu⁵, atteinte d'encéphalomyélite myalgique et membre fondatrice de l'ASBL Millions Missing Belgique⁶. En situation de handicap du fait de sa maladie depuis 2015, elle a repris des études en 2019. Lors de ce parcours universitaire, elle a été confrontée aux difficultés entraînées par le manque d'inclusion, ce qui l'a amenée à étudier cette problématique dans divers travaux.

Le mémoire de Lucie, « Motivations et obstacles des étudiant.e.s atteint.e.s de maladies chroniques très invalidantes lors de leurs études supérieures », porte notamment sur les obstacles auxquels font face les étudiants atteints de maladies chroniques invalidantes lors des études supérieures. Ce sont entre autres des obstacles à la participation sociale, « *La participation sociale entraîne chez tout le monde un bien-être physique, mental et émotionnel. Chez les personnes en situation de handicap, elle entraîne également de la confiance en soi, de l'estime de soi et un sentiment de compétence. Peu ou pas de participation entraîne une diminution de la qualité de vie, un manque d'opportunité d'apprentissage ainsi qu'un impact sur toutes les sphères de la vie (familiale, loisirs...)* »⁷. Lucie relève également les obstacles à la poursuite d'études des étudiants en situation de handicap « *Même s'il y a de plus en plus de politiques visant l'inclusion et la justice sociale, les étudiant.e.s en situation de handicap continuent à rencontrer de nombreux obstacles dans le monde de l'enseignement supérieur. Et ce n'est pas seulement un problème d'accessibilité. [...] quand ils, elles arrivent à l'université, ils, elle.s sont moins préparé.e.s que leurs condisciples non handicapé.e.s, se sentent moins intégré.e.s et sont parfois incapables de défendre leurs droits. De plus, beaucoup croient qu'ils, elle.s sont peu capables académiquement.* »⁸

Elle pointe également une série d'obstacles liés aux pratiques pédagogiques, à la gestion et au stigmate du handicap, à l'accessibilité, au personnel pédagogique « *Certain.e.s professeur.e.s mettent en doute le handicap de l'étudiant.e, refusent de fournir les aménagements ou remettent en question ses capacités à faire des études. C'est encore plus difficile pour les étudiant.e.s souffrant de handicaps invisibles. De plus, certains étudiants ont peur d'être stigmatisés du fait de recevoir de l'aide.* »⁹

⁵ Pour Esenca un.e expert.e du vécu est une personne en situation de handicap ou atteinte de maladie grave ou chronique considérée comme handicapantes ou invalidantes. Ce sont des personnes avec qui l'ASBL favorise et développe une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de terrain et de société, des attitudes de responsabilité, de citoyenneté, d'émancipation, de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que des capacités d'analyse, de réflexion, de choix d'action et d'évaluation.

⁶ ASBL Millions Missing Belgique, [A propos de l'EM/SFC | Millionsmissingbelgique](#)

⁷ Lucie Erroelen, 2021 Motivations et obstacles des étudiant.e.s atteint.e.s de maladies chroniques très invalidantes lors de leurs études supérieures : Est-ce qu'il y a un lien de lecture ou pas du mémoire ? Ou une possibilité de le demander ?

⁸ idem

⁹ ibidem

En conclusion, ces différents obstacles génèrent préjugés et stigmatisations de la part du corps enseignant lui-même, mais aussi de l'entourage. Ceci avec pour effets collatéraux l'absence de mise en place de pratiques réellement inclusives et d'aménagements raisonnables concrets et effectifs dans le parcours académique des étudiant.e.s. dans l'enseignement supérieur¹⁰, alors que ces aménagements devraient pourtant être des facilitateurs à la participation sociale. Nous reviendrons plus longuement sur ces aménagements dans la suite de cette analyse.

Pour rappel, la société et dans ce cas précis l'enseignement est caractérisée comme inclusive lorsque l'environnement s'adapte aux réalités des personnes en situation de handicap, maladies invalidantes et/ou handicapantes. Ce modèle contraste avec l'intégration, où c'est la personne elle-même qui tente de mettre en place des solutions pour participer à la vie sociale, professionnelle, etc. dans des conditions qui font que la personne se retrouvera tout de même à l'écart du reste de la société. Nous avons déjà abordé les opportunités, mais aussi les limites de l'enseignement inclusif dans plusieurs de nos analyses¹¹.

Croiser le vécu de Lucie avec des réalités structurelles

En situation de handicap depuis 2015 suite à une maladie invalidante, Lucie a repris des études en 2019, notamment grâce aux aménagements spécifiques prévus à l'époque dans le cadre de la pandémie COVID-19 (cours systématiquement prévus en ligne). Elle était alors étudiante en master en sciences de l'éducation avec pour domaine de prédilection l'inclusion des étudiants en situation de handicap. Nous l'avons rencontrée pour aborder les réalités rencontrées pendant ses études en tant qu'étudiante en situation de maladie chronique invalidante. Il ressort de cet entretien qu'il y a encore énormément de stéréotypes au sein du corps enseignant en matière de handicap, de maladie grave, chronique et invalidante. Le but premier pour lequel Lucie raconte s'être lancée dans ce master, c'est d'abord par défi personnel. L'autre but poursuivi est d'avoir des outils et connaissances permettant ensuite d'interpeller non seulement le monde politique, mais aussi le grand public, afin de mettre en lumière les nombreux écueils rencontrés dans notre système éducatif au sein de la fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi pouvoir rendre la société plus inclusive pour des étudiants dans le futur.

En effet, Lucie raconte et déplore que globalement les enseignants ne connaissent pas du tout le handicap (visible et invisible) ainsi que les maladies graves, chroniques et invalidantes et ne sont pas outillés en la matière, car ce ne sont pas des thématiques abordées dans leur cursus. Ils craignent de changer notamment la manière dont ils évaluent les étudiants. Dans son enquête, Lucie mentionne que 22,7 % des étudiants interrogés ayant le statut d'étudiants en situation de handicap déclarent subir des attitudes négatives de la part des

¹⁰ Rappelons par ailleurs que ce constat est identique dans toutes les structures d'enseignement et ce dès le plus jeune âge. Cela concerne même les milieux d'accueil comme les crèches.

¹¹ ASPH 2018, École inclusive et formation des enseignants belges et italiens — et ASPH 2018, [analyse ASPH 2018 : aménagements raisonnables - bénéfique pour tous \(esenca.be\)](#)

professeurs et 12,5 % souffrir de stigmatisation¹². Ils doivent par conséquent faire face à des a priori de la part des enseignants qui ne se rendent pas compte de l'ampleur de leurs difficultés pour mener à bien la scolarité à laquelle ils ont pourtant droit.

En définitive, la grande méconnaissance des pathologies, handicaps et maladies auxquels sont sujets les étudiant.e.s est définie dans le mémoire de Lucie comme un des obstacles majeurs à l'inclusion au niveau du corps enseignant, ce qui a pour conséquence un manque d'empathie et une incapacité à comprendre les situations avec pour corollaire de très mauvaises réactions vis-à-vis des étudiants. Cela provoque des situations difficiles, parfois discriminantes, éprouvantes et qui mettent à mal le projet d'étude des personnes concernées.

Dans le cadre de son mémoire, Lucie a initié un atelier de sensibilisation au handicap à l'attention du corps enseignant uniquement pour des personnes travaillant à Bruxelles (universités et hautes écoles). Cet atelier avait pour objectif de relever les représentations qu'avaient les participants face au handicap et comprendre leurs opinions face aux handicaps émanant d'une maladie chronique invalidante. Ces derniers devaient ensuite répondre à un questionnaire post-atelier pour voir l'évolution des représentations qu'ils ont désormais face au handicap et maladies invalidantes et puis enfin voir les aménagements raisonnables qui peuvent être mis sur pied pour les étudiants en situation de handicap ou avec des maladies chroniques très handicapantes.

Pour plusieurs raisons et face aux critères de sélections émis par Lucie. Il y a eu une très faible participation des enseignants. Toutefois par le biais de cette démarche, il ressort de l'analyse des questionnaires pré et post-atelier de sensibilisation que les professeurs ont une meilleure compréhension de l'impact de la fatigue chronique, symptôme handicapant courant qui touche les personnes atteintes de maladies invalidantes. Il s'avère également que les aménagements qui doivent être apportés par le corps enseignant sont décrits comme les bienvenus pour toutes et tous et qu'ils gagneraient à être systématiquement généralisés et à être plus faciles d'accès.

Inclusion de toutes et tous dans les parcours scolaires supérieurs : un droit à défendre

Lorsque nous sommes au courant d'une situation discriminante rencontrée par une personne en situation de handicap ou de maladie chronique handicapante voire très invalidante, il est de notre devoir en tant qu'association qui milite pour les droits des personnes en situation de handicap, d'apporter conseil et aide si c'est demandé, mais aussi plus largement d'investiguer et d'apporter un éclairage sur ces situations qui sont la plupart du temps loin d'être isolées. C'est alors que notre rôle d'association d'éducation permanente prend tout

¹²2021, Lucie Erroelen, p.45 Motivations et obstacles des étudiants atteints de maladies chroniques très invalidantes lors de leurs études supérieures

son sens, notamment par des analyses comme celles-ci, mais aussi par le biais de notre travail d'interpellation à travers des instances compétentes, des politiques dans le but d'apporter une solution adéquate face à la problématique rencontrée et de participer à la réflexion autour de ces enjeux pour être actrices du changement.

Rappelons que selon l'OMS¹³ le handicap n'est pas simplement un problème de santé. Il s'agit d'un phénomène complexe qui découle de l'interaction entre les caractéristiques corporelles d'une personne et les caractéristiques de la société où elle vit. Pour surmonter les difficultés auxquelles les personnes handicapées sont confrontées, des interventions destinées à lever les obstacles environnementaux et sociaux sont nécessaires¹⁴.

Cela revient à œuvrer pour permettre une pleine autonomie de chacune et chacun dans la société. En matière d'enseignement pour les étudiants en situation de handicap, de maladies graves, ou de maladies chroniques handicapantes, cela passe notamment par le fait d'accepter de mettre réellement en place des aménagements raisonnables qui sont un droit qu'il convient de rendre effectif.

Aménagements raisonnables¹⁵ dans l'enseignement supérieur : un outil d'inclusion

La question des aménagements raisonnables est plus que jamais d'actualité aujourd'hui. Donner des réponses univoques en citant les textes qui réglementent ces aménagements ne suffit pas. Il faut donc sans cesse interpeller à la fois le monde politique à la manœuvre sur ces questions et chaque institution qui accueille des personnes susceptibles qui auront besoin d'aménagements raisonnables en leur sein.

Les aménagements raisonnables

En Belgique, la législation prévoit que tout.e élève en situation de handicap a droit à des aménagements raisonnables dans l'enseignement. En effet, selon Unia¹⁶, la mise en place d'aménagements raisonnables pour les personnes en situation de handicap est une obligation dans l'enseignement obligatoire primaire et secondaire (ordinaire et spécialisé) et non obligatoire (l'enseignement maternel, l'enseignement supérieur et de promotion sociale, ainsi que toutes les autres formes d'enseignement).

Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement sur la participation d'une personne à la vie en société. Mettre en place cet aménagement raisonnable pour une personne en situation

¹³ OMS : Organisation Mondiale de la Santé est l'institution spécialisée des Nations Unies pour la santé publique créée en 1948 avec pour objectifs dans sa constitution, d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible.

¹⁴ Haute École Galilée, Soins infirmiers, [Étudiants en situation de handicap \(EESH\) | Issig](#)

¹⁵ ASPH (2018), enseignement promotion sociale - les aménagements raisonnables (asph.be), consultée le 2 septembre 2022. <https://www.esenca.be/analyse-2018-amenagements-raisonnables-enseignement-promotion-sociale/>

¹⁶ UNIA est une institution publique indépendante (fédérale, communautaire et régionale) qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité des chances en Belgique [À propos d'Unia | Unia](#), consulté le 6 octobre 2022

de handicap est une obligation légale¹⁷.

Dans l'enseignement, l'aménagement pour un élève avec un handicap peut prendre différentes formes : matériel, pédagogique, organisationnel... La mise à disposition d'un outil numérique permettant de répondre au besoin spécifique d'un élève peut donc par exemple être considérée comme un aménagement raisonnable.

Ces aménagements sont pris en fonction des besoins de l'élève afin qu'il puisse accéder, participer et progresser sur un pied d'égalité avec les enfants ne présentant pas de situation de handicap. Il est important de rappeler qu'il ne s'agit donc pas d'avantager les enfants en situation de handicap, mais de compenser les désavantages liés au handicap et à un environnement inadapté.

Les aménagements raisonnables sont donc des mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, afin de permettre à une personne présentant des besoins spécifiques de participer et de progresser dans son parcours scolaire, sauf si ces mesures imposent à l'égard de l'établissement qui doit les adopter une charge disproportionnée. Ils peuvent être matériels ou immatériels, pédagogiques ou organisationnels. Parfois, plusieurs aménagements sont également nécessaires pour un seul élève¹⁸.

Nous épingleons quelques pistes (non exhaustives) d'aménagements raisonnables qui précisons-le sont loin d'être des avantages, mais simplement des outils pour permettre aux étudiants qui en ont besoin d'accéder aux études supérieures et/ou universitaires dans les mêmes conditions que tout un chacun.

- ✓ Enregistrer les cours en podcast
- ✓ Donner les notes de cours à l'avance
- ✓ Faire passer un examen à l'oral à la place d'un écrit
- ✓ Adapter les consignes d'un devoir
- ✓ Laisser l'étudiant enregistrer le cours (audio ou vidéo)

Pour plus d'inclusion, il serait opportun de repenser les fondamentaux entre autres en ce qui concerne des aménagements raisonnables qui, précisons-le, à nouveau sont loin d'être des avantages. Ce sont des outils et compensations qui tendent s'ils sont appliqués à favoriser l'équité à laquelle ont droit tout citoyen.ne en situation de handicap ou pas. À ce titre, ils représentent un outil indispensable à la pleine effectivité des droits tels que prescrits dans la Convention ONU personnes handicapées.

¹⁷ Fédération Wallonie-Bruxelles, les aménagements raisonnables, [Enseignement.be - Les aménagements raisonnables](https://enseignement.be/-/Les-am%C3%A9nagements-raisonnables), consulté le 02 septembre 2022

¹⁸ UNIA, 2019, les aménagements raisonnables dans l'enseignement, [À l'école de ton choix avec un handicap](https://unia.be/-/A-l%27%C3%A9cole-de-ton-choix-avec-un-handicap) (unia.be), consulté le 02 septembre 2022

La formation du corps enseignant, un cursus à faire évoluer

Face à la problématique qui nous interpelle dans la présente analyse, il est plus que temps pour les établissements d'enseignement supérieur et les universités, d'impulser un accompagnement humain et de revoir les pratiques en ce qui concerne les étudiants concernés par le handicap et la maladie.

En 2022, comment encore admettre qu'il y ait autant de discriminations face aux études supérieures pour les étudiants qui ont des handicaps visibles ou invisibles, des maladies chroniques graves et invalidantes ? C'est en opposition totale avec le droit belge et européen. La Belgique est d'ailleurs une assez mauvaise élève en matière de respect de la Convention ONU Personnes handicapées.

Selon une enquête Statbel de 2020 en Belgique, 8 % de la population âgée de 15 à 64 ans est fortement limitée dans ses activités quotidiennes en raison d'un handicap ou de problèmes de santé de longue durée. Cette limitation est légèrement plus présente chez les femmes.

En ce qui concerne la formation, les personnes fortement limitées ont en moyenne un niveau d'instruction plus faible. 44 % d'entre elles ont au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et seulement 17 % d'entre elles ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur alors que ces taux s'élèvent, respectivement, à 24 % et 37 % dans la population totale des 15 à 64 ans.¹⁹

Il est aberrant de constater encore qu'en 2020, 46,9 % des plaintes liées à l'enseignement reçues par le Centre interfédéral pour l'égalité des chances [UNIA (2021)] concernaient le handicap (dont le refus d'aménagements raisonnables), ce qui met en lumière la difficulté des personnes en situation de handicap (dont font partie les personnes atteintes de maladies très invalidantes) à faire reconnaître leur droit à l'accès à l'éducation.²⁰

Le corps enseignant du supérieur, tous comme ceux du secondaire d'ailleurs, n'ont aucune formation spécifique, même minime, concernant la prise en charge d'élèves en situation de handicap. Il en est de même, pour les professeurs travaillant dans l'enseignement spécialisé, qui ne reçoivent aucune formation spécifique liée au handicap. La formation — de base et continue — du corps enseignant est selon nous un élément indispensable à la réussite de la prise en charge de l'ensemble des étudiants, quels que soient leurs besoins spécifiques et difficultés. Il en va de la qualité de leur formation, mais aussi de la qualité des échanges qu'ils auront tout au long de leur cursus, de l'aide dont ils auraient besoin, etc. C'est donc un outil essentiel à l'exercice effectif de leur droit d'accès à un enseignement de qualité.

Au regard de ces différents éléments, il nous semble indispensable et urgent de repenser les cursus de formations des enseignantes et enseignants pour pleinement intégrer une

¹⁹ Statbel, emploi et formation, 2021 [3 décembre, Journée internationale des personnes handicapées | Statbel \(fgov.be\)](#)

²⁰ 2022, Lucie Erroelen, mémoire Motivations et obstacles des étudiant.e.s atteint.e.s de maladies chroniques très invalidantes lors de leurs études supérieures

formation spécifique au handicap et aux maladies, mais aussi aux aménagements qui peuvent y être liés.

Pistes de réflexions et d'actions

Les éléments évoqués dans le mémoire de Lucie, experte du vécu et membre des instances de notre association sont pleinement partagés par Esenca. Les recommandations également. En voici plusieurs sur lesquelles, conjointement, nous souhaitons insister :

- Revoir les pratiques qui prévalent jusqu'à ce jour, et cela passe d'abord par un véritable changement qui inclue une lutte contre les stéréotypes et préjugés en matière de handicap, de maladie grave, chronique et invalidante.
- Intégrer obligatoirement dans le cursus académique du personnel enseignant (hautes écoles, universités, etc.), l'information/démystification et la formation sur les différents handicaps (visibles et invisibles), maladies chroniques handicapantes, maladies rares etc.
- Veiller à donner les mêmes opportunités de réussite à chaque personne dans son cursus scolaire, notamment en s'informant sur les outils et avancées technologiques qui sont de précieux alliés pour ces étudiants (podcasts²¹...), mais aussi en échangeant proactivement avec eux.
- Asseoir une politique de bonne prise en compte des symptômes propres à chaque situation ou handicap et adapter les attitudes, la gestion du temps et du projet scolaire face à cela.

Depuis des décennies, les personnes stigmatisées, différentes, infériorisées, « minorées » se constituent en groupe, en mouvements sociaux porteurs d'actions collectives au travers d'associations qui les représentent comme la nôtre, Millions Missing²² et bien d'autres encore.

Le but de tout ceci est de changer non seulement le regard porté sur le handicap et la maladie, mais encore et surtout les pratiques de terrain. L'inclusion n'est pas une utopie, dans le secteur de l'enseignement comme ailleurs : c'est une réalité et un droit qu'il convient de penser et d'organiser en lui octroyant les moyens nécessaires. La Belgique, signataire de la Convention ONU Personnes handicapées, se doit d'être inclusive dans les faits et la mise en application concrète des textes légaux qui organisent l'inclusion à toutes les échelles de pouvoir et dans toutes les sphères de la vie.

Le secteur de l'enseignement doit se tourner de manière ambitieuse dans la même direction, écouter les personnes concernées et faciliter la mise en place à la fois de l'inclusion en milieu scolaire, mais aussi la mise en place des aménagements raisonnables quand ils sont nécessaires. Les stéréotypes, préjugés et barrières environnementales doivent être renversés

²¹ Nous vous invitons à découvrir une récente analyse Esenca qui porte sur ce sujet : [Podcast et enjeux d'accessibilité - Esenca](#)

²² Association de malades bénévoles pour la reconnaissance de l'encéphalomyélite myalgique (EM) [Qui sommes-nous | Millionsmissingbelgique](#)

et le système académique être opérationnel afin que les enseignant.e.s ne se retrouvent plus en porte-à-faux face au droit essentiel à l'enseignement, vecteur d'inclusion dans la société.

Pour citer cette production

Eboko, Rose (2022). « Handicap invisible et études supérieures : quels obstacles rencontrés et comment les lever? », Analyse Éducation Permanente, Esenca.

URL : www.Esenca.be

Esenca

Esenca — anciennement ASPH, Association Socialiste de la Personne Handicapée — défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

Nos services

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8 h à 12 h.

Le contact center est accessible de 9 h 30 à 11 h aux personnes sourdes ou malentendantes habitant en Région wallonne ou bruxelloise. Il suffit de cliquer sur le logo « Relais Signes » du site d'Esenca. Esenca prend en charge le coût de l'interprète. Pour s'assurer de la présence d'un interprète, il peut être utile de vérifier les horaires sur le site de Relais Signes.

Handydroit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les fonds régionaux.

Handyprotection

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

Cellule anti-discrimination

Esenca est un point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes «handicap» afin d'introduire un signalement (plainte). Ex. : votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous-en part, nous assurerons le relais de votre situation.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Contact

Tél. : 02 515 02 65 • www.esenca.be • esenca@solidaris.be



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE